

POUR COPIE CONFORME
A. PALLET
Conseiller

Arrêté du Gouvernement wallon arrêtant définitivement la modification du plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU en vue de :

- l'inscription d'une zone de services le long de la route de Semel à Neufchâteau;
- la conversion d'une zone de loisirs en zone de services à Molinfaing;
- la conversion d'une zone artisanale en zone d'espaces verts et d'une zone d'extension de loisirs en zone agricole à Molinfaing.

Le Gouvernement wallon,

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 40 modifié par le décret des 6 mars 1985 et 27 avril 1989 et l'article 40bis y modifié par le décret du 9 décembre 1993;

Vu l'arrêté ministériel du 05.12.1984 établissant le plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU;

Vu l'avis du Conseil communal de Neufchâteau en date du 28 juin 1995;

Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial de la Province du Luxembourg du 20 juillet 1995;

Vu l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire en date du 28 juin 1996;

Considérant que la zone de services existant le long de la route de Semel à Neufchâteau a atteint un niveau de saturation et qu'il est nécessaire d'en prévoir l'extension compte tenu des demandes d'implantation d'entreprises à cet endroit dont fait l'objet la commune;

Considérant les infrastructures existantes et en voie de réalisation;

Considérant l'inadéquation entre la zone de loisirs inscrite au plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU à Molinfaing et la situation existante de fait;

Considérant le risque d'inondation existant dans la vallée du ruisseau de Molinfaing;

Considérant qu'il y a lieu, pour des critères de bon aménagement local, de gestion parcimonieuse du sol et d'environnement, de reconverter la zone artisanale et la zone d'extension de loisirs sises à Molinfaing respectivement en zone d'espaces verts et en zone agricole;

Considérant que les réaffectations susmentionnées revêtent un caractère d'utilité publique;

Vu l'absence de réclamation et observation émises par les particuliers, les associations de personnes et les organismes publics lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 mai 1995 au 28 juin 1995;

Sur proposition du Ministre de l'Aménagement du Territoire;

A R R E T E

Article 1er : La modification partielle de la planche 65/5 du plan de secteur de BERTRIX-LIBRAMONT-NEUFCHATEAU en vue de :

- l'extension de la zone de services sise route de Semel à Neufchâteau;
- la conversion de la zone de loisirs en zone de services à Molinfaing;
- la conversion d'une zone artisanale en zone d'espaces verts et d'une zone d'extension de loisirs en zone agricole à Molinfaing;

est définitivement arrêtée conformément au plan ci-annexé.

Article 2 : Le Ministre du Gouvernement wallon ayant l'Aménagement du Territoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Namur, le *17 avril 1997*

Le Ministre-Président du Gouvernement, chargé de l'Economie, du Commerce extérieur, des P.M.E, du Tourisme et du Patrimoine,



R. COLLIGNON.

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Equipement et des Transports,



M. LEBRUN.